



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 11 mai 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-05-11_2334
Convention de partenariat avec l'association
"ADIE" relative à l'accompagnement et au
financement de microentreprises portées par des
personnes en situation d'exclusion

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 13h15 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présente/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 5 mai 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	-	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	V	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	-	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	V	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	V	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	V	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	X	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	V	

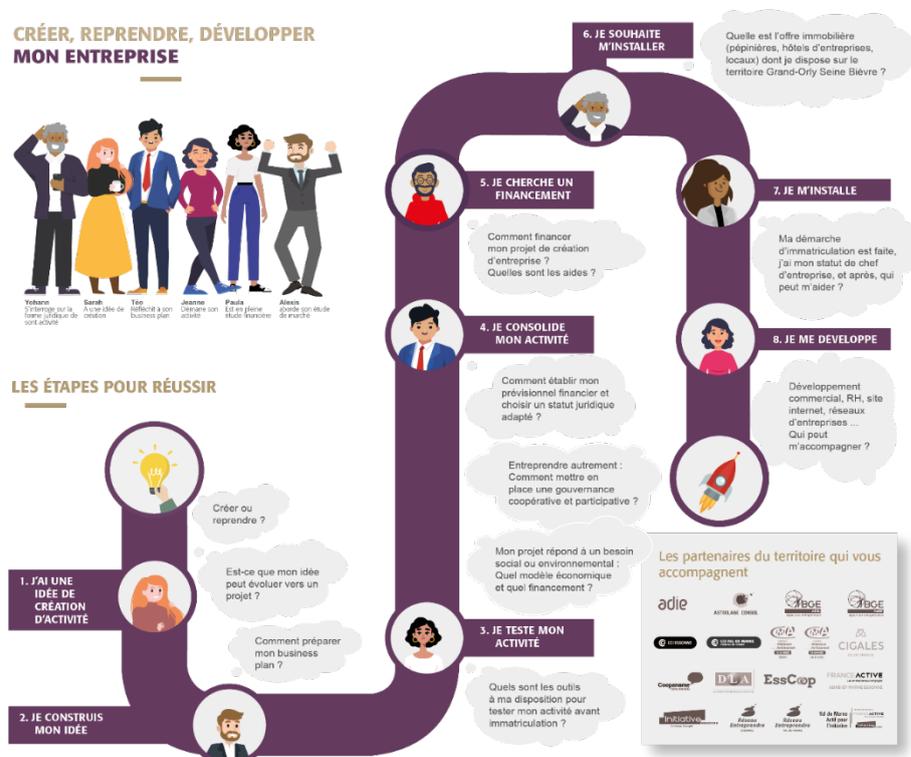
Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2328 - 2339	22		22

Exposé des motifs

I. Rappel du contexte

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, l'EPT a la volonté de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation (plus de 7 800 créations d'entreprises par an, près de 3 millions de m² à travers de grandes opérations d'aménagement...). A ce titre, l'EPT prend en charge l'animation et la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en mobilisant un tissu de partenaires. Il assure ainsi la lisibilité de l'offre de services sur l'ensemble du territoire auprès du public concerné, à travers des actions de proximité (dans ses équipements économiques notamment). Il intervient également directement pour guider le créateur dans ses démarches, et au cours du développement de l'activité en fonction des besoins identifiés (RH, innovation, ESS...). L'EPT poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprises en tissant des partenariats forts avec les opérateurs dédiés, en veillant à la complémentarité des dispositifs existants, créés notamment par la Région Ile-de-France (programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Pour rendre mieux visible les possibilités d'accompagnement, d'hébergement et de financement proposés aux porteurs de projet et jeunes entreprises du territoire, l'EPT a édité une plaquette "[Réussir mon entreprise en Grand-Orly Seine Bièvre](#)". Le parcours de la création d'activité sur le territoire se structure de la façon suivante :



II. Partenariat avec l'ADIE

L'ADIE sollicite une subvention auprès de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de poursuivre et développer son action au sein du territoire en direction des personnes en situation d'exclusion, et en particulier les habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV). Depuis 1990, l'ADIE plaide en faveur de l'amélioration du cadre légal des microentreprises. Son combat a notamment permis en 2005 l'introduction dans la loi de cohésion sociale d'un article reconnaissant la création d'entreprise comme voie d'insertion. L'ADIE s'adresse particulièrement aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire : les demandeurs d'emploi et allocataires de minima sociaux, mais aussi les salariés précaires dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques.

L'appui financier de l'ADIE peut prendre plusieurs formes :

- Des microcrédits jusqu'à 10 000 € pour financer tous types de besoins : véhicule, stock, trésorerie (...),
- Des prêts d'honneur à taux zéro jusqu'à 1 500 € pour compléter le financement du projet.

En 2020, l'ADIE a rencontré sur le territoire du GOSB 611 porteurs de projet. 379 d'entre eux ont été accompagnés pour un total de 193 projets financés.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association « ADIE » ainsi que le versement de la subvention de 12 000 € pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n°2018-02-13_914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Vu la convention de partenariat avec l'association "ADIE", ci-jointe ;

Considérant le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne au profit de l'association "ADIE" ;

Considérant le rôle indéniable de soutien au développement économique joué par l'association "ADIE" dans le territoire ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune ;

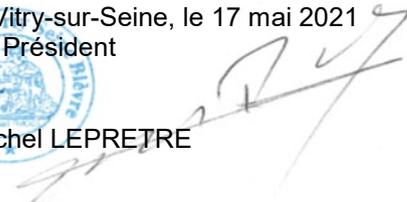
Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

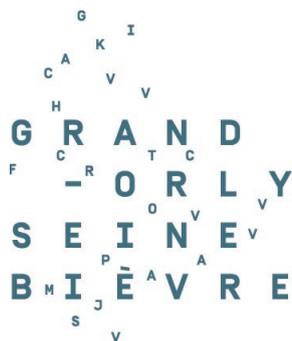
1. Approuve la convention de partenariat pour une durée d'une année l'association "ADIE", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 12 000 € pour l'année 2021, dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat.
4. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association "ADIE".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 22

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 17 mai 2021
ayant été publiée le 17 mai 2021

A Vitry-sur-Seine, le 17 mai 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro SIREN 200 058 014 sise à l’adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L’Etablissement Public Territorial, spécialement habilité à l’effet des présentes en vertu du bureau territorial du 11/05/2021

Désigné ci-après, « GOSB »

D’une part

Et

L’Association pour le Droit à l’Initiative Economique, association déclarée d’utilité publique régie par la loi du 1er juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 352 216 873 sise à l’adresse 139 Boulevard de Sébastopol 75002 PARIS

Représentée par Grégoire HEAULME, Directeur régional Ile-de-France de ladite association

Désignée ci-après « ADIE »

D’autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des villes). Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économiques programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, GOSB assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Île-de-France (programme Entrepreneur #LEADER). Une attention particulière sera portée aux habitants des Quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. L'Adie ayant été un des 5 opérateurs du territoire, dans le cadre d'une convention avec la Région Ile de France. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique plaide en faveur de l'amélioration du cadre légal des micro-entreprises depuis 1990. Cela s'est traduit notamment en 2005 par l'introduction dans la loi de cohésion sociale d'un article reconnaissant la création d'entreprise comme voie d'insertion. En 2008, l'ADIE est également à l'origine de la création du régime d'autoentrepreneur, voté dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Economie, et a participé activement aux négociations en 2014 dans le cadre de la Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE qui a permis de consolider le régime.

L'ADIE apporte une solution complète pour la création d'activité ou son développement, à travers une offre de services adaptée aux micro-entreprises. Elle s'adresse particulièrement aux créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire : les demandeurs d'emploi et allocataires de minima sociaux, mais aussi les salariés précaires dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques.

En 2020, l'ADIE a rencontré sur le territoire du GOSB 611 porteurs de projet. 379 d'entre eux ont été accompagnés pour un total de 193 projets financés (146 projets d'investissement et 47 projets de mobilité) ; ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport à 2019.

L'appui financier de l'ADIE peut prendre plusieurs formes :

- Des microcrédits jusqu'à 10 000 € pour financer tous types de besoins (véhicule, stock, trésorerie, etc.) ;
- Des prêts d'honneur jusqu'à 1 500 € sans intérêt pour compléter le financement du projet ;
- Un accès facilité à des primes locales selon des dispositifs mis en place dans chaque région.

En partenariat avec AXA et la MACIF, l'ADIE propose aux micro-entrepreneurs financés, une offre de produits de micro-assurance pour démarrer et développer l'activité en toute sécurité. Ces formules couvrent des risques tels que :

- La responsabilité civile professionnelle ;
- Les locaux professionnels, les stocks et les équipements ;
- La protection financière en cas d'arrêt d'activité ;
- L'assurance automobile (RC, marchandises transportées, assistance).

L'association « ADIE » est opérateur conventionné du réseau Entrepreneur #LEADER, sur la phase 2 et la phase 3.

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Par ses compétences, le territoire a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques, y compris micro-entreprises. En accompagnant l'ADIE dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à l'ADIE au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de l'ADIE sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre,
- Et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à l'ADIE pour que l'association puisse poursuivre efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

GOSB versera à l'ADIE une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € pour l'année 2021.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « ADIE » :

Domiciliation : BP RIVES DE PARIS
Code banque : 10207
Code Guichet : 00001
Numéro de compte : 04001559375
Clé RIB : 35

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de l'ADIE

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, l'ADIE s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association.
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment Astrolabe Conseil, BGE Adil, BGE PaRÎF, les Chambres de commerce et de l'industrie (91 & 94), les Chambres de métiers et de

l'artisanat (91 & 94), Initiative Essonne, France Active Seine-et-Marne Essonne, Réseau Entreprendre, VMAPI.

- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de micro-entreprises (service d'Appui RH des TPE/PME et notamment programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.).
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.
- Participer aux initiatives de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire impulsées par GOSB sur le thème de la Finance solidaire ou de la création d'activité d'utilité sociale en particulier,
- Restituer l'information concernant les créateurs ou repreneurs reçus habitant le territoire, ou voulant s'y implanter, au Pôle Développement économique de GOSB, qui traite le suivi de la création d'entreprises sur le territoire.

Article 3.2 : Actions subventionnées

Les missions d'ADIE se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- Accompagner et financer des projets de création de micro-entreprises portés par des personnes en situation d'exclusion sur le territoire, et en particulier les habitants issus des QPV.
- Assurer une présence régulière sur le territoire du GOSB à travers ses permanences qui visent à accueillir en proximité les porteurs de projet. L'ADIE tiendra une permanence hebdomadaire au Centre de l'entrepreneuriat (Choisy-le-Roi) afin de faciliter l'accès aux programmes de l'ADIE auprès du public suivi sur le territoire. En fonction des besoins (sur RDV établis en amont), l'ADIE tiendra également des permanences à La Fabrique (Cachan) et au site LU (Athis Mons) où sont également suivis des porteurs de projet qui pourraient bénéficier des programmes de l'ADIE.
- Participer activement au comité d'animation du GOSB en tant qu'acteur majeur du réseau.
- Participer de façon active aux manifestations et réunions organisées sur le territoire par GOSB et ses partenaires sur les thèmes de la création d'entreprise, de l'économie sociale et solidaire, de l'emploi ou de la formation (forums, rencontres, etc.), et visant à améliorer l'information des porteurs de projet.
- Participer aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des porteurs de projet du territoire (notamment habitants des QPV).
- Relayer à ses contacts les actions conduites par le territoire en direction des porteurs de projet et/ou des entrepreneurs (ateliers, réunions d'information, dispositifs, etc...).
- Contribuer à la veille sur la création d'entreprises, en direction du Pôle Développement économique du GOSB.
- Rechercher, avec le Pôle Développement économique, toute amélioration qui pourra être apportée, au fil du temps, à son activité auprès des créateurs d'entreprises.

Article 3.3 : Contrôle de l'aide attribuée

ADIE s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ADIE devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2022 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2021
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion national certifié le CAC et sa déclinaison régionale signée par son représentant légal

ADIE s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme.
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent.
- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et financés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer à GOSB à fin février 2021, une synthèse de l'activité 2021 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation QPV et hors QPV (description du projet, situation du créateur, prescripteur de l'accompagnement, nombre d'emplois créés...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire du territoire qui aura lieu début septembre 2021.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

ADIE s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté GOSB s'engage à :

- Mettre à disposition, au sein du Centre de l'Entrepreneuriat et autres équipements économiques de GOSB dans lesquels l'ADIE tiendra une permanence, un bureau et/ou un accès aux salles de réunion.
- Prescrire les actions de l'ADIE auprès des porteurs de projet du GOSB.
- Communiquer sur les services de l'ADIE et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication communautaires généralistes et spécifiques à la création d'entreprises.
- Diffuser auprès des porteurs de projets de création d'entreprises et des partenaires, les documents présentant l'action de l'ADIE.

- Orienter vers l'ADIE les porteurs de projet susceptibles de nécessiter des conseils ou du financement.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par l'ADIE de l'ensemble de l'offre de service du territoire : appui RH en faveur des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc.
- Appuyer les créateurs accompagnés par l'ADIE dans leur recherche d'un local sur le territoire.
- Animer le réseau des partenaires de la création d'entreprises et animer le réseau des partenaires de l'ESS.
- Inviter l'ADIE aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association.

Article 5 : Assurances

ADIE exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

ADIE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. ADIE devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'ADIE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met l'ADIE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. ADIE supporte les conséquences financières de la résiliation.

ADIE indemniserà GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'ADIE.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'ADIE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'ADIE.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'ADIE sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ADIE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à _____, le _____

Pour l'**Association pour le Droit à l'Initiative
Economique**
Grégoire HEAULME,
Directeur Régional Ile-de-France

Pour l'**Etablissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**
Michel LEPRETRE,
Président